



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys  
Commune de HEUDEBOUVILLE

## Procès-verbal de la séance du SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

Date de convocation : 4 juillet 2023

### **Nombre de conseillers :**

en exercice : 15

présents : 11

votants : 15 (11 présents + 4 pouvoirs)

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Heudebouville légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Hubert ZOUTU, Maire.

### **Étaient présents :**

Mme Isabelle AMETTE, M. Alain CHERVEL, Mme Edith DELAUNAY, M. Patrick DEPITRE, Mme Linda DUDOUIT, Mme Sylvie DUMETS, M. Bertrand MAZURIER, Mme Camille MBONGO MBAPPE, Mme Frédérique PIEDNOEL, Mme Véronique POSTEL, M. Hubert ZOUTU.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir et absents excusés :**

Mme Nathalie BONNAIRE a donné pouvoir à Mme Isabelle AMETTE ;  
M. Olivier PICARD a donné pouvoir à Mme Sylvie DUMETS ;  
M. Xavier PREVOST a donné pouvoir à Mme Frédérique PIEDNOEL ;  
M. Jean-Paul REBULET a donné pouvoir à M. Bertrand MAZURIER.

### **Étaient absents :**

*Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHERVEL a été désigné secrétaire de séance.*

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2023 – A l'unanimité**

### **Délibération n°2023-07-01 : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet – inférieur à 10%**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réorganisation du travail des agents travaillant dans les locaux scolaires, il convient de modifier la durée du temps de travail du poste d'Adjoint Technique Territorial Aide Maternelle au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux à 28h01 centièmes soit 28h01.

Les missions affectées à cet emploi évoluent et le temps de travail connaît une augmentation inférieure à 10%.

Monsieur le Maire propose de porter le temps de travail de 28,01/35<sup>ème</sup> à 30,32 /35<sup>ème</sup> soit 30h20 minutes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, de 28,01/35<sup>ème</sup> soit 28h01 (temps de travail initial) à 30,32/35<sup>ème</sup> soit 30h20 minutes heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial-Aide Maternelle.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- DIT que le tableau des effectifs est modifié,

**A l'unanimité : 15 votes pour (11 présents + 4 pouvoirs), 0 votes contre, 0 abstentions.**

### **Délibération n°2023-07-02 : Création d'un emploi permanent**

*Cette délibération annule et remplace le n° 2023-06-04 reçue en Préfecture le 16 juin 2023*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet, soit à raison de 17/35èmes (heures annualisées sur l'année scolaire), à compter du 01/09/2023,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques, au grade d'Adjoint Technique territorial 1<sup>er</sup> échelon,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - Service et surveillance des enfants à la cantine,
  - Accueil et surveillance des enfants à la garderie,
  - Entretien de la cantine,
  - D'autres activités pourront être confiées à l'agent dans le cadre de circonstances exceptionnelles pour répondre aux nécessités de service.
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent

#### **DECIDE**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/09/2023,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

***A l'unanimité : 15 votes pour (11 présents + 4 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention.***

### **Délibération n°2023-07-03 : Suppressions de postes**

Vu le CGCT,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération 2023.04.16 créant un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée de 35h à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

Vu la délibération 2023.04.17 créant un poste d'Adjoint Technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée de 27h11 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

Vu la délibération 2023.04.17 créant un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée de 31h à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe en raison de la mise à jour du tableau des effectifs suite à avancement de grade.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe en raison de la mise à jour du tableau des effectifs suite à avancement de grade.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe en raison de la mise à jour du tableau des effectifs suite à avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De la suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 d'un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures.
- De la suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 31h00.
- De la suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 27h11.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

Filière : Administrative,  
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial,  
Grade : Adjoint Administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe :  
ancien effectif : 1  
nouvel effectif : 0

Filière : Technique,  
Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial,  
Grade : Adjoint Administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe :  
- ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 0

**A l'unanimité : 15 votes pour (11 présents + 4 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention.**

**Délibération n°2023-07-04 : Cession après désaffectation et déclassement – Chemin communal situé entre les parcelles cadastrées ZC 70/ZC 71 et les parcelles cadastrées B 275 – B 277 – B 634 – Précision de la délibération D 2022 7 65 reçue par la Préfecture le 25 juillet 2022**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° D\_2022\_7\_64 reçue par la Préfecture le 25 juillet 2022 que le chemin communal situé entre les parcelles cadastrées section ZC 70/ ZC 71 et les parcelles cadastrées B 275 – B 277 et B 634 a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement.

Que par délibération n° D\_2022\_7\_65 reçue par la Préfecture le 25 juillet 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la cession du chemin communal situé entre les parcelles cadastrées section ZC 70/ ZC 71 et les parcelles cadastrées B 275 – B 277 et B 634, (La surface exacte de cette parcelle sera déterminée après établissement du document d'arpentage.)

Monsieur le Maire rappelle que cette cession était consentie moyennant le prix de 1 € symbolique, qui ne donnera lieu à aucun versement, que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, que les actes correspondants seront

établis par le notaire au choix de l'acquéreur, que le Conseil Municipal autorisait l'intervention d'un géomètre-expert pour le bornage de la parcelle.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les 2 riverains du chemin se sont porté acquéreurs.

Madame PESANT Françoise pour la partie du chemin rural au droit des parcelles B275 et B 277.

Monsieur SALLAUD et Madame LEVASSEUR pour la partie du chemin rural au droit de la parcelle B 634.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'après un entretien avec le notaire la mention de cession à « l'Euro symbolique » est prohibée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la cession de ce chemin rural pour 1 € et que la commune de Heudebouville dispense l'acquéreur de paiement.

Monsieur le Maire précise que les frais relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur, que les actes correspondants sont établis par le notaire au choix de l'acquéreur et que le bornage sera réalisé par l'intervention d'un géomètre-expert à la charge de l'acquéreur.

### **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2022 prononçant la désaffectation et le déclassement d'un chemin communal sis à Heudebouville situé entre les parcelles cadastrées section ZC 70/ ZC 71 et les parcelles cadastrées B 275 – B 277 et B 634,

DECIDE de céder le chemin communal sis à Heudebouville situé entre les parcelles cadastrées section ZC 70/ ZC 71 et les parcelles cadastrées B 275 – B 277 et B 634, (La surface exacte de cette parcelle sera déterminée après établissement du document d'arpentage.)

DIT que cette cession est consentie à Madame PESANT Françoise pour la partie du chemin rural au droit des parcelles B275 et B 277 et à Monsieur SALLAUD et Madame LEVASSEUR et pour la partie du chemin rural au droit de la parcelle B 634.

DIT que cette cession est consentie moyennant le prix de 1 € et que la commune de Heudebouville dispense les acquéreurs du paiement,

DIT que les frais relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,

DIT que les actes correspondants sont établis par le notaire au choix de l'acquéreur,

AUTORISE l'intervention d'un géomètre-expert pour le bornage des parcelles,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et pièces afférentes à cette cession,

***A l'unanimité : 15 votes pour (11 présents + 4 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention.***

### **Délibération n°2023-07-05 : Fixation du loyer cabinet médical – 20 Route Départementale 6015 27400 HEUDEBOUVILLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du nouveau centre de santé vont s'achever et que les médecins vont intégrer le nouveau bâtiment à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

A cette date, le cabinet situé 20 route départementale 6015 27400 Heudebouville sera disponible à la location.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de location de l'ensemble du local qui se compose de 2 bureaux médecin, d'une salle d'attente, d'un WC, d'un dégagement, d'un placard, et d'un secrétariat ce qui représente une surface totale de 63,97m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la location à 800 € mensuel, l'eau et l'électricité sera à la charge du locataire (le compteur sera ouvert à son nom).

La rédaction du bail professionnel sera confiée à Maître BRICNET. Le coût de rédaction du bail sera supporté par le locataire à hauteur d'un loyer (soit 800 €), le reste à charge sera supporté par la commune.

**DÉCISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

DIT que le prix de la location du cabinet médical situé au 20 route départementale 6015 27400 Heudebouville est fixé à 800 € mensuel,

DIT que le futur locataire devra reprendre à son nom les compteurs d'eau et d'électricité,

DIT que la rédaction du bail professionnel sera confiée à Maître BRICNET et que le coût de la rédaction du bail sera supporté par le locataire à hauteur d'un loyer (soit 800 €), le reste à charge sera supporté par la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité :

15 votes pour (11 présents + 4 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention.

**Délibération n°2023-07-06 : Bons cadeaux Jeunes Diplômés – Session 2023**

Madame Véronique POSTEL, adjointe au Maire en charge des festivités, informe le Conseil Municipal que la commune récompense traditionnellement les diplômés chaque année.

Il est proposé de leur offrir un bon cadeau, le montant du bon cadeau est décliné de la manière suivante :

- Brevet des collèges : 15 €
- BEP/CAP : 20 €
- Baccalauréat Général, Technologique, Professionnel et Brevet Professionnel : 25 €
- BTS : 30 €.

Chaque diplômé est invité à se faire connaître au secrétariat de mairie et sera convié à une cérémonie de remise des récompenses en septembre.

**DÉCISION :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Rapporteur et en avoir délibéré :

**AUTORISE** l'achat de bons cadeaux pour les jeunes diplômés de la commune,

**DIT** que les montants sont arrêtés de la manière suivante :

- Brevet des collèges : 15 €
- BEP/CAP : 20 €
- Baccalauréat Général, Technologique, Professionnel et Brevet Professionnel : 25 €
- BTS : 30 €.

**DIT** que l'attribution des bons cadeaux, est conditionnée par l'inscription préalable au secrétariat de mairie.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

A l'unanimité : 13 votes pour (9 présents + 4 pouvoirs), 0 vote contre, 2 abstentions (Mme Camille MBONGO MBAPPE, Mme Linda DUDOUIT).

**Délibération n°2023-07-06 : Propriété HENRY – Décision**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de la collectivité pour le bien situé au : 18 route nationale, sis à Heudebouville. Ce bien est cadastré section A 366 et A 367 d'une contenance totale de 1060 m<sup>2</sup>, communément appelé « propriété HENRY ».

Après avoir pris contact auprès de Maître BRICNET, notaire en charge de la succession de ce bien et des services juridiques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour pouvoir envisager l'acquisition de ce bien, la commune de Heudebouville doit engager une procédure de dévolution successorale. Cette procédure a pour objet de définir les personnes appelées à recueillir les biens d'un défunt, si aucune disposition testamentaire n'a été prise.

Afin de déterminer précisément les ayant-droits de ce bien, la commune doit préalablement faire intervenir un généalogiste afin qu'il établisse la liste des héritiers vivants à ce jour.

La Commune doit également faire appel à un avocat. Le nombre d'ayant-droits déterminera la facturation de ce dernier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet envisagé par la collectivité était la démolition du bien pour créer un parking facilitant l'accès aux commerces de la commune.

Compte-tenu de l'impact financier de l'ensemble des démarches à entreprendre, du coût des travaux de démolition et de création d'un parking, Monsieur le Maire souhaite connaître la position de son conseil municipal sur ce projet.

### **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

- DÉCIDE l'abandon du projet d'acquisition de la « Propriété HENRY » par la commune,
- DEMANDE au Maire d'en informer Maître BRICNET, Notaire en charge de la succession,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

***A l'unanimité : 15 votes pour (11 présents + 4 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention.***

### **Affaires et questions diverses :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une rencontre avec Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Sous-Préfet. Ils ont été à cette occasion interpellés sur le fait que la commune de Heudebouville est intéressée par l'installation d'une borne fixe de recueil d'empreinte pour la réalisation des cartes nationales d'identité et des passeports. Les services préfectoraux doivent se rapprocher de la collectivité.

Monsieur Patrick DEPITRE interpelle le conseil municipal sur la circulation intensive dans le chemin du Roy. Circulation intensifiée par les nouvelles habitations mais également au dysfonctionnement récurrent du feu piéton situé sur la route départementale.

Monsieur Patrick DEPITRE fait également part au conseil Municipal de son mécontentement quant aux constructions qui s'implantent à proximité de la voirie. Il indique au Conseil Municipal qu'en qualité de riverain il aurait souhaité être consulté à l'occasion de la présentation du projet de construction.

Madame Frédérique PIEDNOEL informe le Conseil Municipal que le terrain bike park est dans un mauvais état, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un arrêté de fermeture définitive du site va être pris, pour éviter tout accident.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**

***Publication de la liste des délibérations sur le site de la commune***

***et affichage en mairie 18 juillet 2023***

***Publication du PV sur le site de la commune le 5 septembre 2023***

Le secrétaire de séance,  
Alain CHERVEL



Le Maire,  
Hubert ZOUTU

